

Le 14 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 14 mars 2023 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier et Madame Carolyne Thériault pour la firme Mallette.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2023-03-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2023-03-036

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2023-03-037

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE DU RAPPORT DE VÉRIFICATION – EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU que Madame Carolyne Thériault, pour la firme Mallette de Saint-Pascal, fait la lecture et donne les explications du rapport financier et du rapport de vérification des opérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal se dit satisfait et accepte le rapport financier et le rapport de vérification de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, tel que présenté par la firme Mallette.

2023-03-038

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour le paiement des taxes municipales et droits de mutation en 2020 et 2021 ou de plus de neuf cents dollars (900 \$) en 2022. Au 15 mars 2023, les dossiers de contribuables qui ont reçu une lettre par courrier recommandé ou par huissier et qui n'ont pas payé seront expédiés à la MRC de Kamouraska pour vente pour taxes, sans autre autorisation.

QUE le conseil désigne Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur. Au cas où celui-ci n'est pas disponible, Madame Nathalie Picard, mairesse, est désignée.

2023-03-039

CHANGEMENT AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà établi le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023, le 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) a lieu à Québec et débute le 14 juin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à participer au congrès de l'ADMQ lors de la séance ordinaire de février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de juin 2023 soit devancée au lundi 12 juin afin de permettre à Monsieur Cédric Lauzon d'effectuer ses tâches suite à la séance ordinaire et se diriger vers Québec la soirée avant le congrès.

2023-03-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01 CONCERNANT LA SURVEILLANCE EN MILIEU RÉSIDENTIEL LORS DU PASSAGE DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 497 du Code de la Sécurité routière nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 17, une municipalité peut par règlement, autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-01 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : Voir livre des règlements.

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame Nathalie Picard et Messieurs Marc Landry, Claude Lévesque et Joël Landry déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

2023-03-041

DEMANDE D'AUTORISATION DE C.G. THÉRIAULT INC. POUR POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE SUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15,50 HECTARES INCLUANT UN CHEMIN D'ACCÈS SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 170 622, 5 169 932, 5 169 935, 5 169 937, 5 169 938, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233 ET 5 171 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par C.G. Thériault Inc. pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur les lots 5 170 622, 5 169 932, 5 169 935, 5 169 937, 5 169 938, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233 et 5 171 238 du cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska sur une superficie totale de 15,50 hectares ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE l'aire d'extraction de la sablière vise les lots 5 170 622 et 5 169 932 sur une superficie de 14,41 hectares ;

ATTENDU QUE le chemin d'accès emprunté par l'exploitant de la sablière vise les lots 5 169 935, 5 169 937, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233, 5 171 238 et 5 169 938 sur une superficie de 1,09 hectares ;

ATTENDU QUE la commission de protection du territoire agricole a déjà autorisé, en 2002, 2007 et 2017, l'exploitation de cette sablière (décisions # 325145, 350798 et 416854) ;

ATTENDU QUE des travaux de restauration sont prévus pour remettre le site en un état compatible avec un usage forestier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Appuie le demandeur, C.G. Thériault Inc., pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur les lots 5 170 622, 5 169 932, 169 935, 5 169 937, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233, 5 171 238 et 5 169 938 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Hélène de Kamouraska sur une superficie totale de 15,50 hectares ;

- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2023-03-042

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTALONNAGE DU DÉBITMÈTRE EN 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a fait installer en 2018 un débitmètre au puits d'eau potable, tel que demandé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable exige par ailleurs des municipalités qu'elles fassent l'étalonnage annuel de leur débitmètre ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau, qui offre déjà des services professionnels d'opération des installations d'eau potable et d'eaux usées à la municipalité, a soumis une offre de service pour l'étalonnage du débitmètre au puits d'eau potable pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de mille-cinquante dollars (1 050 \$) par an, excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre de la firme Nordikeau pour l'étalonnage du débitmètre au puits d'eau potable pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de mille-cinquante dollars (1 050 \$) par an, excluant les taxes.

2023-03-043

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Claude Lévesque donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles.

Monsieur le conseiller Claude Lévesque dépose le projet dudit règlement.

2023-03-044

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) ;

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil adopte par la présente le projet de règlement numéro 2023-02 conformément à l'article 124 de la Loi ;

QUE le conseil fixe au 30 mars 2023 la publication de l'avis venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

2023-03-045

VENTE DU RÉFRIGÉRATEUR

CONSIDÉRANT l'appel de propositions que la Municipalité a envoyé à la population via le journal l'Écho de la Pinière le 23 février 2023, afin de se départir de son réfrigérateur non fonctionnel ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour le réfrigérateur non fonctionnel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de vendre à Madame Francine Anctil le réfrigérateur au prix proposé soit cinquante dollars (50 \$).

2023-03-046

COTISATION ANNUELLE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT INC. (CRSBP) POUR L'ANNÉE 2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la cotisation annuelle au *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent Inc. (CRSBP)* pour l'année 2023-2024 au montant de quatre-mille-six-cent-onze dollars et cinquante-quatre cents (4 611,54 \$) ainsi que le renouvellement de la licence Symphony au montant de quatre-cent-quarante-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (443,94 \$), excluant les taxes.

2023-03-047

EMBAUCHE D'ANIMATRICES ET D'UN ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Rosy Chamberland, de façon ponctuelle pour préparer la programmation du camp de jour, puis à temps plein durant 7 semaines.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de trois animatrices pour le camp de jour, soit Mesdames Anne-Marie Lamonde et Léa Morin ainsi que Monsieur Noa Lévesque durant 7 semaines.

2023-03-048

REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'oppose au redécoupage proposé.

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska transmette la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada.

2023-03-049

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- SADC – 34.50\$
- P'tits Gobe-Lait – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2023-03-050

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	7 423,46 \$
- Liste des comptes à payer :	81 362,46 \$
- Salaires et allocations de dépenses de février 2023 :	<u>22 859,47 \$</u>
TOTAL :	111 645,39 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de février 2023.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-051

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h31

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse